



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du restaurant de la cité scolaire de Kerichen

L'inscription au service restauration vaut adhésion au règlement intérieur et concerne l'ensemble des rationnaires.

ARTICLE 2

Conditions d'accès au self :

- Etudier ou travailler dans les établissements de la cité scolaire de Kerichen (Collège Kerichen, Lycée Kerichen, Lesven et Vauban) ;
- Posséder un badge (permanent ou occasionnel) ;
- Disposer d'un compte approvisionné (prestation à l'unité) ou d'une inscription au forfait (collège, internes et internes-externés) ;
- Sont admis occasionnellement, les autres personnels qui concourent au service public d'éducation.

ARTICLE 3

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il n'est pas ouvert durant les congés scolaires, à l'exception des élèves internes qui sont accueillis au dîner la veille de la rentrée scolaire de septembre et des élèves qui passent les concours d'accès aux grandes écoles durant les congés de Printemps.

Heures d'ouverture :

- Petit déjeuner : 07H00- 07H45
- Déjeuner 11H30-13H30
- Dîner 18H30-19H30

D'autres prestations peuvent être proposées :

- Repas pris en décalés pour les élèves qui justifient de la qualité de sportif de haut niveau. Une salle leur est réservée en soirée. **Ces élèves sont placés sous la responsabilité de la vie scolaire, mais dînent en autonomie.**
- Panier repas pour les élèves internes qui ne peuvent dîner à l'heure réglementaire en raison d'engagements liés à leur cursus ou à la vie de l'établissement.

L'accès est organisé pour les élèves suivant des heures de passage arrêtées par les services de vie scolaire des établissements.

L'élève physiquement handicapé bénéficie d'un accès direct (accès personnels Nord et Sud). Il peut avoir un accompagnateur autorisé.

ARTICLE 4

Les rationnaires doivent passer leur badge dans le lecteur à tous les repas. Cette carte est individuelle et incessible.

Le badge ne permet qu'un seul passage par jour pour une prestation donnée : petit-déjeuner, déjeuner, dîner pour les internes ou internes externés ; déjeuner pour les demi-pensionnaires.

En cas d'oubli de badge, un laissez-passer est délivré par les services de gestion des lycées. Celui-ci concerne uniquement les élèves internes. **En cas d'oublis répétés, les services de gestion transmettront le nom de ces élèves aux services de vie scolaire.**

Le soir, les internes disposent de suffisamment de temps pour retourner chercher leur badge dans leur chambre.

Les incidents recensés sur les fiches disposées à l'entrée du self concernent uniquement les internes.

Les élèves demi-pensionnaires sans carte disposent de distributeurs de badges situés à proximité des services de gestion de leur lycée respectif.

Les commensaux et les personnels extérieurs à la cité disposent de distributeurs de badges situés aux entrées personnels Nord et Sud.

ARTICLE 5

Le plateau se compose de 4 éléments :

- d'une entrée
- du plat du jour
- de deux desserts (dessert du jour, fromage, fruit, yaourt). Pour permettre de conserver un choix tout au long du service, le plateau se limite à une seule pâtisserie ou glace.

Le pain et la salade et les autres prestations accessoires (condiments, serviettes...) sont proposés en sus. Les usagers veillent à en faire une consommation raisonnable.

Les élèves suivant un régime particulier sont admis au restaurant après rencontre avec le médecin scolaire et les responsables de cuisine.

ARTICLE 6

Une tenue correcte est exigée à l'intérieur des locaux.

Il n'est pas possible une fois installé en salle, de revenir se servir en entrées et desserts. Un complément de légumes et/ou de féculents peut être servi aux élèves qui en font la demande une fois leur première assiette consommée.

L'introduction de nourriture est interdite. Le service décline toute responsabilité concernant les aliments consommés hors du restaurant et qui ne font pas l'objet d'un conditionnement pris en charge par le service de restauration (exemple : panier repas).

L'élève qui renverse tout ou partie de son plateau procède au nettoyage de l'espace souillé.

Il est demandé aux usagers de ne pas modifier la mise en place des tables ou de bloquer l'accès aux portes de secours.

Le plateau est rangé avant d'être déposé.

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service. Dans ce dernier cas, l'utilisation d'une tenue adaptée est obligatoire.

ARTICLE 7

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel de vie scolaire des lycées et collège qui veille au calme et à la discipline. Le service de surveillance est organisé en début d'année scolaire pour assurer une présence à l'entrée du restaurant, en salles ainsi qu'aux sorties.

Tout élève est tenu de présenter son badge accompagné d'une photo, à la demande des personnels chargés du fonctionnement ou de la surveillance du restaurant.

Le personnel d'encadrement ou les surveillants ont capacité à intervenir pour faire respecter le règlement commun au restaurant scolaire. Le non respect du bon usage des lieux entraîne des sanctions prises dans le cadre réglementaire de l'établissement dont relève l'usager fautif.

ARTICLE 8

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2010-2011 et adopté par le conseil d'administration du lycée de Kerichen après avis de la commission consultative des services communs. Il est approuvé dans les mêmes termes par les conseils d'administration des trois autres établissements de la cité scolaire.

Les modifications apportées au présent règlement feront l'objet d'une procédure de révision qui sera identique à son adoption.